

# Changez !

Pour un chauffage

+ *économique*

- *de pollution de l'air*

+ *de confort*

Prime  
Air Bois

500 €

**Dossier de  
demande**



**BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ**  
vous accompagne pour changer  
votre ancien chauffage au bois

▶ [www.bievre-isere.com](http://www.bievre-isere.com)  
/Cadre de vie

Information  
A G E D E N  
04 76 23 53 50

# **Dispositif « Prime Air-Bois »**

## **Règlement d'attribution de la subvention de Bièvre Isère Communauté**

### **Article 1 : objet du présent règlement**

Sur le territoire de Bièvre Isère, plus de 7 000 ménages se chauffent au bois. A son échelle, Bièvre Isère Communauté souhaite contribuer à limiter l'impact du chauffage au bois sur la pollution atmosphérique en favorisant le renouvellement des modes de chauffage au bois les plus polluants. Le chauffage au bois des particuliers est en effet l'un des principaux responsables des émissions de particules fines.

La combustion du bois, lorsqu'elle est incomplète, peut libérer de fines particules de composés imbrûlés : elle concerne les anciens appareils au bois bûche ou lorsque le bois utilisé n'est pas de qualité. Un appareil moderne bien installé, régulièrement entretenu et utilisant du bois de qualité permet de réduire ces émissions d'un facteur 10 à un facteur 100 et donc d'améliorer la qualité de l'air.

C'est pourquoi Bièvre Isère Communauté met en place sa « Prime Air Bois ».

Lancée en juillet 2019 pour une durée prévisionnelle de 6 ans (dans le cadre du PLH/Plan Climat), cette prime vise plus concrètement à communiquer et sensibiliser sur le sujet et surtout à aider financièrement les particuliers à remplacer leur cheminée (à foyer ouvert) ou leur ancien appareil de chauffage au bois (poêle, cuisinière...) par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

L'instruction technique des dossiers est assurée par un opérateur par le biais d'une convention annuelle.

Cette démarche peut, en outre, s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

Ce dispositif est intégré et prévu dans 2 programmes structurants de Bièvre Isère :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'objectif prévu dans le PLH est de 300 aides apportées aux ménages du territoire sur les 6 ans du PLH, soit en moyenne 50 dossiers par an.

**Le présent règlement définit donc les modalités d'attribution de l'aide de Bièvre Isère Communauté.**

### **Article 2 : nature et montant des aides de Bièvre-Isère Communauté**

Bièvre Isère propose une prime forfaitaire de 500 € pour les particuliers qui feraient l'acquisition d'appareils de chauffage au bois performants et les travaux qui seraient liés : fourniture, tubage, main d'œuvre. Les conditions d'attribution de cette prime sont précisées dans les différents articles de ce règlement.

La « Prime Air Bois » de Bièvre Isère Communauté est cumulable avec le crédit d'impôts pour la transition énergétique, l'éco prêt à taux zéro et les aides du dispositif ANAH pour les ménages modestes et très modestes. Elle est également cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour ce poste.

### **Article 3 : champs d'application du règlement**

#### **3.1. Périmètre d'application de l'aide communautaire**

Les propriétaires ou locataires concernés par l'aide de la communauté de communes sont ceux dont la résidence principale est située sur l'une des communes du périmètre de Bièvre Isère Communauté.

### 3.2. Les critères d'éligibilité

**Les critères pour pouvoir bénéficier de la subvention apportée par Bièvre Isère Communauté**, sont les suivants :

- La prime est destinée aux particuliers (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire ou occupant à titre gratuit)
- Il ne sera accepté qu'un seul dossier par an et par foyer fiscal
- Le logement (résidence principale) est achevé depuis plus de 2 ans
- Le logement est équipé d'un appareil de chauffage bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) ou d'une cheminée ouverte
- Le nouveau matériel doit disposer du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME
- L'élimination de l'ancien appareil (sauf pour les foyers ouverts) est obligatoire
- L'installation (travaux de pose et de tubage) doit être réalisée par un professionnel qualifié RGE, Quali'bois par qualité'ENR ou Qualibat ENR bois. La liste des professionnels concernés est disponible sur le site : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

### **Article 4 : modalités de demande et de versement de la « Prime Air Bois » de la communauté de communes**

1. Le particulier prend contact avec l'opérateur en charge du suivi des dossiers « *Prime Air Bois* » sur le territoire de Bièvre Isère
  2. L'opérateur vérifie que la demande est éligible à cette aide et que le dossier est complet et transmet à la communauté de communes le relevé d'identité bancaire du demandeur avec un écrit confirmant son éligibilité à la « Prime Air Bois »
  3. L'intercommunalité communique à l'opérateur un numéro d'engagement comptable (dans la limite des crédits annuels disponibles).
  4. Après réception de ce numéro d'engagement, l'opérateur remet au particulier une attestation d'éligibilité et de complétude du dossier valant autorisation pour débiter les travaux. Le démarrage des travaux doit impérativement être postérieur à la date de réception de cette attestation.
  5. Après achèvement des travaux, le particulier doit transmettre à l'opérateur sa demande de versement de la « Prime Air Bois » avec les pièces justificatives (attention : cette demande doit intervenir au plus tard dans les 12 mois suivant la réception de l'attestation d'éligibilité). Cette demande de versement est ensuite instruite par l'opérateur en charge du suivi des dossiers « Prime Air Bois » qui la transmet à l'intercommunalité après en avoir vérifié la conformité.
  6. La communauté de commune mandate la subvention et transmet un courrier au particulier l'informant du mandatement.
- ⇒ **La communauté de communes n'instruit pas les dossiers de demandes de subvention. Elle s'appuie totalement sur l'instruction assurée par l'opérateur qu'elle mandate à cet effet.** Par conséquent il n'est pas nécessaire pour le propriétaire de transmettre un dossier directement à Bièvre Isère Communauté.

## **Article 6 : réservation des subventions**

Les demandes de subvention formulées auprès de la communauté de communes sont traitées **par ordre d'arrivée, dans la limite des engagements annuels et des crédits de paiement affectés** au budget correspondant.

**Bièvre Isère Communauté informe en début d'année l'opérateur du nombre de dossiers subventionnables**, au regard du budget prévu.

**Afin d'assurer un suivi le plus précis possible des demandes et attributions de subventions par Bièvre Isère Communauté, l'opérateur doit impérativement :**

- Demander un numéro d'engagement comptable à la communauté de communes dès qu'un dossier est déclaré complet et recevable
- Informer plusieurs fois par an la communauté de communes du volume de demandes susceptibles de faire l'objet d'une attribution de subvention à court terme
- Alerter la communauté de communes lorsque l'objectif de subventions fixé par Bièvre Isère est proche d'être atteint afin que la collectivité puisse prendre les dispositions nécessaires.

## **Article 7 : entrée en vigueur et durée du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 9 juillet 2019. Il pourra être modifié sur délibération.

## Quelle est la marche à suivre ?

**Attention : la demande de subvention doit intervenir avant la commande des travaux. La commande des travaux doit être réalisée une fois le caractère complet de votre dossier confirmé par l'AGEDEN.**

**1. Contactez des professionnels qualifiés RGE Quali'bois ou Qualibat** pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées dans le règlement.

**2. AVANT LA VALIDATION DE LA COMMANDE DE VOS TRAVAUX**, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande d'aide (vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur) comprenant les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention – volet « DEMANDEUR » rempli et signé
- Dossier de demande de subvention – volet « ENTREPRISE » rempli et signé par l'entreprise/artisan
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (dérogation possible à convenir avec le service instructeur), et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé
- Si l'appareil choisi n'est pas labélisé Flamme Verte 7\* ou inscrit au registre de l'ADEME, prenez contact avec l'AGEDEN afin de vous assurer de l'éligibilité de votre appareil
- Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation (cas particuliers : si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire et la taxe foncière du propriétaire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) strictement conforme à l'identité du demandeur figurant sur le formulaire, le devis et le justificatif de résidence principale

**NB : Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.**

**3.** Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez **une attestation de complétude et d'éligibilité à la « Prime Air Bois » établie par l'AGEDEN**

**4. Commandez les travaux, seulement après avoir reçu cette attestation.**

**5. Vous disposez de 12 mois** à partir de la réception de cette attestation **pour réaliser les travaux et transmettre à l'AGEDEN la demande de versement**, comprenant les pièces suivantes :

- Demande de versement dûment complétée et signée,
- Facture certifiée acquittée,
- Attestation de fin de travaux dûment complétée et signée
- Photo du nouvel appareil installé, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est nouvellement installé
- Certificat de dépôt en déchetterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation [CERFA 14012-01](#) à demander à votre installateur et à joindre au dossier). Les exemplaires vierges sont en annexe du dossier et téléchargeables sur notre site.

**6.** La communauté de communes Bièvre Isère Communauté procédera ensuite au versement de l'aide par **virement sur votre compte.**

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET « DEMANDEUR »

à remplir par le demandeur

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM, Prénom : .....  
Adresse : N° : ..... Voie : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Tél : ..... Adresse mail : .....

### ADRESSE DU LOGEMENT si différente

Adresse : N° : ..... Voie : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Date d'acquisition : .....

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Reconnais être informé de **ne pas pouvoir bénéficier** des certificats d'économie d'énergie (**CEE**) si en tant que demandeur je bénéficie d'une aide non cumulable avec les CEE (exemple dispositif ANAH Sérénité),

3. **M'engage à éliminer mon ancien appareil** (obligatoire sauf cheminée ouverte)/case à cocher :

- en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (remise d'une attestation [cerfa 14012-01](#) par l'entreprise),
- en le déposant en déchèterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné),
- cas de démontage ou de fermeture d'une cheminée ouverte.

5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de **résidence principale**, et que ce même logement est **achevé depuis plus de 2 ans**,

6. M'engage à **utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois**, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité),

6. **Accepte le principe de visites sur site** (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'AGEDEN, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint Martin d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

**Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :**  oui  non

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : ..... le : .....

**Signature du bénéficiaire :**

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET « ENTREPRISE/ARTISAN »

à remplir par l'entreprise en charge de la pose

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR

NOM de l'entreprise : ..... Nom du signataire : .....  
N° RM, RCS ou SIREN : ..... Tél : .....  
Qualification RGE Quali'Bois n° : ..... Code postal : .....  
Commune : ..... Mail : .....

**Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant ;**

NOM de l'entreprise : ..... Qualification RGE Quali'Bois n° : .....

### APPAREIL INSTALLE – détails des coûts du devis en €HT

Devis	Coûts (en €HT)
<b>Type d'appareil à remplacer :</b> .....	si démontage
Année d'acquisition du matériel remplacé (antérieur à 2002) :	€ HT
<b>Type d'appareil neuf installé</b> ( <i>insert, poêle, chaudière, ...</i> ) : .....	€ HT
Marque / Modèle : .....	
Emissions poussières : .....mg/Nm <sup>3</sup> Taux de CO : ..... % ou mg/Nm <sup>3</sup>	
Puissance nominale : .....en kW Rendement : .....%	
<input type="checkbox"/> Labellisé Flamme verte 7* <input type="checkbox"/> Inscrit au registre de l'ADEME	
<b>Tubage :</b> .....	€ HT
<b>Fournitures et équipements* liés à l'installation</b> (Exemple (grilles, hotte, dallage...) : <i>préciser</i> .....	€ HT
<b>Main d'œuvre</b>	€ HT
<b>TOTAL HT en Euros :</b>	€ HT
<b>TOTAL TTC en Euros :</b>	€ TTC

\*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom : ..... Entreprise/ société : .....

Nom du bénéficiaire de l'installation : .....

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts,

3. Reconnais être informé que le demandeur ne peut pas bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) s'il bénéficie d'une aide non cumulable avec les CEE (exemple dispositif ANAH Sérénité),

4. Je m'engage à (case à cocher au choix) :

À faire éliminer par un ferrailleur l'ancien appareil

Nom et adresse : .....

À déposer l'ancien appareil en déchetterie sur la Commune de .....

Le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire ou cas de démontage ou de fermeture d'une cheminée ouverte

**Attention, vous devrez remettre une attestation CERFA 14012-01 ou un certificat de destruction fourni par les déchetteries au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la « Prime Air Bois »**

5. Certifie que je serais RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

**Signature et cachet de l'entreprise :**



## DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME

### ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX - REMPLACEMENT D'UN APPAREIL INDIVIDUEL AU BOIS

**Nature des travaux :**

Travaux de remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent, installé par un professionnel qualifié RGE QUALIBOIS ou QUALIBAT ENR Bois.

Nom du demandeur : .....

Nom de l'entreprise/professionnel réalisant les travaux : .....

Ancienneté du bâtiment :  avant 1975     après 1975

Système de chauffage remplacé : .....

Ancienneté du système de chauffage remplacé : .....

Moyen de mise hors d'usage du système remplacé (case à cocher) :

- Élimination par un ferrailleur (**attestation CERFA 14012-01 à joindre à l'attestation de fin de travaux**)
- Dépôt de l'ancien appareil en déchetterie (**attestation CERFA 14012-01 à joindre à l'attestation de fin de travaux**)
- Le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire ou cas de démontage ou de fermeture d'une cheminée ouverte

Système de chauffage installé : .....

Marque, modèle et puissance de l'installation : .....

Labellisation : .....

Date de fin des travaux : .....

Fait, le .....

Le demandeur

(signature)

L'entreprise

(signature et tampon)

## Certificat de destruction du matériel à renvoyer avec la demande de versement (Attention : Attendre le feu vert de l'instruction pour réaliser vos travaux)



### Déclaration conjointe de dépôt d'un appareil de chauffage domestique au bois et engagement à sa destruction physique

article 200 quater du code général des impôts



14012\*01

Ce formulaire est rempli par les installateurs d'appareils de chauffage domestique au bois (partie A) et par les recycleurs (partie B).  
L'original est remis par l'installateur au propriétaire de l'appareil, une copie est conservée par l'installateur, une copie est conservée par le recycleur.

<b>Partie A (remplie par les installateurs)</b>			
Je soussigné(e) <small>Nom, nom d'usage, le cas échéant prénom ou raison sociale</small>		, installateur	<input style="width: 100%;" type="text"/> <small>N° SIREN le cas échéant</small>
Adresse Numéro :	Extension :	Type voie :	Nom de la voie :
Code postal <input style="width: 50px;" type="text"/>	Localité :	Pays :	
Certifie avoir repris l'appareil de chauffage indépendant à bois <input type="checkbox"/> ou chaudière bois <input type="checkbox"/> détenu par :			
Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>			
Adresse Numéro :	Extension :	Type voie :	Nom de la voie :
Code postal <input style="width: 50px;" type="text"/>	Localité :	Pays :	
Cet appareil de marque <small>mention facultative</small> a été déposé le _____ auprès du professionnel			
du recyclage dénommé <small>Nom, nom d'usage, le cas échéant prénom ou raison sociale</small>			
Adresse Numéro :	Extension :	Type voie :	Nom de la voie :
Code postal <input style="width: 50px;" type="text"/>	Localité :	Pays :	
Fait à _____	Signature _____	Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet	
le _____			

<b>Partie B (remplie par les recycleurs)</b>			
Je soussigné(e) <small>Raison sociale</small>		, recycleur	<input style="width: 100%;" type="text"/> <small>N° SIREN le cas échéant</small>
Adresse Numéro :	Extension :	Type voie :	Nom de la voie :
Code postal <input style="width: 50px;" type="text"/>	Localité :	Pays :	
Certifie avoir repris l'appareil de chauffage désigné dans la partie A et m'engage à procéder à sa destruction physique.			
Fait à _____	Signature _____	Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet	
le _____			

\* Le présent imprimé doit être délivré pour chaque opération de renouvellement d'une ancienne chaudière à bois ou autres biomasses ou d'un ancien équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses par une nouvelle chaudière ou un nouvel équipement de l'espèce. Il permet de justifier, auprès des services fiscaux qui en feraient la demande, de la reprise en vue de sa destruction de l'ancien appareil. Il ne dispense pas pour autant des mentions obligatoires qui doivent figurer sur la facture relative au nouveau matériel, conformément aux dispositions du 6 de l'article 200 quater du code général des impôts.

## Attestation de dépôt de l'ancien matériel dans les déchetteries

(de St Etienne de St Geoirs ou de St Jean de Bournay uniquement)



NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

a déposé en déchèterie :

- Poêle à bois
- Chaudière bois
- Cuisinière à bois
- Insert

**Lieu de dépôt** (déchettes habilitées à réceptionner ce type de matériel) :

- Déchetterie de St Etienne de St Geoirs
- Déchetterie de St Jean de Bournay

Le : ...../...../.....

Signature

**Dossier à renvoyer à :**

**AGEDEN**

PRIME AIR BOIS  
BIEVRE ISERE COMMUNAUTE  
14, avenue Benoit Frachon  
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : [primeairbois-bievreisere@ageden38.org](mailto:primeairbois-bievreisere@ageden38.org)